

**RAPPORT D'ACTIVITE  
PORTANT SUR L'ANNEE 2020  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTLEMENT DES PARTICULIERS  
DE HAUTE Vienne**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Haute-Vienne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2020, le nombre de dossiers déposés en Haute-Vienne s'est établi à 683, marquant une diminution très sensible par rapport à 2019, de -22,5% (881 dossiers en 2019). La forte baisse des dépôts de dossiers, équivalente en Nouvelle-Aquitaine (-25,5% soit 10 532 dossiers) et au niveau national (-24% soit 110 659 dossiers), est bien entendue à mettre en perspective avec le contexte de la crise sanitaire depuis le mois de mars, même si une tendance à la baisse est observée depuis plusieurs années.

Malgré l'ouverture de procédures exceptionnelles permettant le dépôt de dossiers par mail, le contexte général pendant le premier confinement (fermeture des guichets, difficulté d'envoyer des dossiers par courrier postal, difficulté pour les usagers de rencontrer les travailleurs sociaux...) semble expliquer une très faible arrivée de dossiers jusqu'en juin 2020. Les dispositions de l'ordonnance 2020-306 (modifiées par l'article 4 de l'ordonnance 2020-427) ont défini le sort de certains délais pendant la période de protection juridique (pas de dénonciation des plans et des mesures en cas de mensualités impayées durant une période). Par ailleurs, les créanciers ont proposé dans un certain nombre de situations des reports des échéanciers en cours, pour les personnes rencontrant des difficultés financières liées à la crise sanitaire.

En fin d'année, l'afflux attendu ne s'est pas produit. Ainsi, les dépôts de dossiers ont retrouvé un rythme « normal », mais il n'y a pas eu –à ce jour– de « rattrapage » de la « perte » de dossiers pendant la période du premier confinement. On peut supposer que les mesures de soutien gouvernementales ont permis –et permettent toujours – à bon nombre de ménages de ne pas voir leur situation financière se dégrader trop sensiblement, malgré la crise.

En 2020, les dossiers déposés en Haute-Vienne comportant un bien immobilier en résidence principale représentent une part de 12,6% (12,8% en Nouvelle-Aquitaine et 10,2% au plan national), inférieure à 2019 où elle se situait à 17,2%. La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre 2020) s'est établie à 44,2%, stable par rapport à 2019 (44,4%). Pour la Région, la proportion de redépôts se situe à 45,0%, et à 44,3% au niveau national.

Parmi ces redépôts, en Haute-Vienne, la part des dossiers déposés suite à une suspension d'exigibilité des créances, continue de se réduire, en raison de la recherche systématique de situations pérennes, et s'est établie en 2020 à 6,1%.

**Recevabilité et orientation**

En 2020, 653 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission et 24 irrecevables.

La part des dossiers décidés irrecevables s'est établie en Haute-Vienne à 3,2% du nombre de dossiers traités. Elle rejoint les taux observés en 2020 en Nouvelle-Aquitaine (4%) et au niveau national (4,2%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Sur 12 mois à fin septembre 2020, 17 dossiers (13 pour la même période de l'année précédente) ont été jugés recevables suite à un recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance et 3 (2 la période précédente) ont été jugés irrecevables à la suite d'un recours contre la recevabilité.

Parmi les 664 dossiers orientés en 2020, près de la moitié (49,6%) présentait une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en augmentation par rapport à 2019 (46,0%).

Près de la moitié d'entre eux (49,5%) a entraîné une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, en augmentation par rapport à 2019 de près de 5 points (44,9%). A l'inverse, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement de dettes a fortement diminué, pour s'élever à 50,5% (contre 55,2% en 2019).

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités en 2020 par la commission s'établit à 740, en recul de 23,5%.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 14,3%, stable par rapport à 2019, et toujours au-dessus de la moyenne nationale (9% environ).

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) représentent 44,9% en nette hausse par rapport à 2019 (39,3%), proportion plus importante que celle observée pour la Nouvelle-Aquitaine (40,0%) ou en France entière (39,5%).

À hauteur de 31,6%, les mesures imposées (MI) -avec effacement partiel ou sans effacement- sont en baisse (35,2% en 2019).

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion des plans conventionnels d'attente reste stable à 7,8%, légèrement supérieure à celle de 2019 à 7,2%. Le plus souvent, ces solutions d'attente visent à permettre la vente d'un patrimoine (immobilier ou terrain).

Dans son rapport sur le crédit immobilier et l'endettement des ménages, le HSCF Haut Conseil de la Stabilité Financière a recommandé de plafonner la durée des prêts immobiliers à 300 mois. Ainsi, en 2020, cette cible a servi de base pour apprécier le caractère « raisonnable » du maintien de la résidence principale.

Après une baisse régulière depuis 2018, la proportion des mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité) est stable, à 4,3% des dossiers traités et en dessous des taux de la Région (7,1%) et national (8,5%).

Le taux de solutions pérennes s'établit ainsi à près de 79,3% (76,6% en Nouvelle-Aquitaine et 76% au niveau national). (Calcul entre le nombre de solutions réglant la situation de surendettement par rapport au nombre total de dossiers traités).



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions?	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	-	La réunion se tenant habituellement au mois de mars, 2020 en raison de la crise sanitaire. Cependant, les échanges bilatéraux se sont poursuivis avec régularité durant l'année.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion CCAPEX	-	Le contexte particulier de la crise sanitaire n'a pas permis en 2020 d'engager un processus de réunions spécifiques avec la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Rencontre avec des représentants de la CAF 1 session / 5 personnes	Intervention sur les évolutions concernant la procédure de surendettement en janvier 2020
	Rencontre avec des représentants de l'ALSFA 1 session / 12 personnes	Intervention sur les évolutions concernant la procédure de surendettement, en janvier 2020
Rencontre avec le CCAS Ville de Limoges (dans le cadre de la convention nationale avec l'UNCCAS)	CCAS Ville de Limoges 4 professionnels accueillis 1 session de 8 personnes	En janvier et février, accueil de 4 travailleurs sociaux à la Banque de France dans le cadre de la convention CCAS Ville de Limoges et échanges de bonnes pratiques ; Intervention sur les évolutions concernant la procédure de surendettement, le 10/02/2020
	IFRSS CROIX-ROUGE 1 session mixte en Web et présentiel 36 étudiants	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants de la filière « assistant de service social »
Autres actions de de formations effectuées sur la procédure de surendettement	POLARIS FORMATION 2 sessions en janvier puis en septembre 33 étudiants	Présentation détaillée de la procédure de surendettement devant des étudiants BTS ESF ou DE en intervention sociale et familiale »
	Lycée SUZANNE VALADON En octobre. 26 étudiants	Procédure de surendettement devant des étudiants ESF
	UNION DES CTRC Nouvelle-Aquitaine	Intervention sur les moyens de paiement et l'authentification des billets
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide		

	<i>1 session d'environ 7 personnes Bordeaux, Poitiers et Dax</i>	aux personnes en difficulté financière
	-	Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...

**PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES**  
**DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le traitement des dossiers comportant des biens en indivision est toujours complexe car il est difficile pour les personnes surendettées concernées par une sortie d'indivision de mettre en œuvre les dispositions législatives en la matière.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Impacts de la crise sanitaire de 2020 :

- Il a été difficile pour les personnes surendettées de déposer un dossier de surendettement lors du 1<sup>er</sup> confinement du fait des difficultés pour gérer la constitution et l'envoi des dossiers sous forme papier ; le nouveau portail de déclaration en ligne (portail déposant), ouvert en décembre 2020 permet dorénavant de pallier cette difficulté.
- La rencontre des usagers avec les travailleurs sociaux du département, fortement perturbée du fait des mesures restrictives, a mis en exergue l'importance d'un réseau fort d'acteurs sociaux ayant une parfaite connaissance de la procédure de surendettement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Nombre croissant de dossiers comprenant des véhicules en LOA (Location avec Option d'Achat) et quelques difficultés d'interprétation des créanciers quant à la teneur de leurs déclarations ; ces difficultés devraient s'estomper avec les nouvelles modalités de classification et de déclaration de ces créances, entrées en vigueur en décembre 2020.

Limoges, le 16 février 2021,

Président

M Seymour MORSY,

Préfet de la Haute-Vienne



M Thierry BELTRAND,

Directeur Départemental de la Banque de France

Secrétaire



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE**  
**DONNEES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	881	683	-22,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,40%	44,23%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,79%	6,13%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission principale</b>	845	653	-22,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,16%	12,56%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	44	24	-45,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,91%	37,50%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	854	664	-22,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,02%	49,55%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans L)	42,51%	48,64%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec L)	2,34%	0,90%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,15%	50,45%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	967	740	-23,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,34%	5,27%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,55%	3,24%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans L (C)	39,30%	44,86%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec L (D)	2,07%	0,68%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	14,58%	14,32%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	7,34%	6,49%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,24%	7,84%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,16%	31,62%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,13%	27,30%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,34%	15,41%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans suspension d'exigibilité des créances)	4,03%	4,32%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,83%	79,32%	

\* en % de dossiers traités

Indicateurs	Haute-Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	45%	40%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	14%	12%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32%	38%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79%	77%	76%

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	17	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	3	



**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITE  
TYPOLOGIE DE L'ENDETTLEMENT**

Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
HauteVienne	Dettes financières	21 856	571	2 510	80,3%	86,0%	14 001	3,0
	dont dettes immobilières	10 577	125	207	38,8%	18,8%	68 671	1,0
	dont dettes à la consommation	10 814	499	1 933	39,7%	75,2%	12 371	3,0
	dont autres dettes financières	465	301	370	1,7%	45,3%	996	1,0
	Dettes de charges courantes	3 007	510	2 072	11,0%	76,8%	3 371	4,0
	Autres dettes	2 364	370	849	8,7%	55,7%	1 714	2,0
	Endettement global	27 227	664	5 431	100,0%	100,0%	17 074	7,0

REG	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	346 265	8 550	39 137	73,1%	83,0%	15 952	3,0
	dont dettes immobilières	162 875	1 686	2 911	34,4%	16,4%	83 714	1,0
	dont dettes à la consommation	175 462	7 663	30 982	37,0%	74,4%	13 146	3,0
	dont autres dettes financières	7 929	4 247	5 244	1,7%	41,2%	817	1,0
	Dettes de charges courantes	56 696	7 812	30 338	12,0%	75,9%	3 289	3,0
	Autres dettes	71 031	5 478	11 993	15,0%	53,2%	1 851	2,0
	Endettement global	473 991	10 297	81 468	100,0%	100,0%	18 501	7,0



## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0